



COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 JUILLET 2008

Etaient présents avec voix délibérative :

AMANCY - Mme DELAVENAY - M. MEYNET - Mme ROCH - M. ROSNOBLET
ARENTHON - MM. VELLUZ - BROUARD - MOENNE
CORNIER - MM. ALLARD - BOEX (arrivé à 19 h 20) - CONTAT
ETEAUX - MM. ROSSET - GAUD - MARTIN - ROTA
LA CHAPELLE - MM. MARMOUX - CHATELAIN - Mme LAPIERRAZ
LA ROCHE - Mmes CONTAT - DERIAZ - MM. DESCHAMPS BERGER - ENCRENAZ -
Mme GENAND - M. PATERNAULT - Mmes PRUVOST - SIBIL
ST LAURENT - Mme CADORET - M. BOUQUERAND - Mme MALININE
ST PIERRE - MM. GAILLARD - BESSON - BUFFLIER - DUJOURD'HUI - GONON -
Mmes ESPINASSE - MUNARI - PEREZ
ST SIXT- - M. BOUCHET - Mmes MOURER - VIOLLET

Excusés : Mme BOEX - M. HARMAND - M. MOREL

Ont donné pouvoir : Mme CAUHAPE - MM. MONET - MOUILLE - RATSIMBA -
THABUIS - Mme THABUIS

Suppléants présents sans voix délibérative : MM. CAILLER - MARGOLLIET - Mme SAGE

Personnel de la C.C.P.R : M. MEYNET - Directeur Général des Services
M. DEBORD - Directeur des Services Techniques



Monsieur le Président ouvre la séance en remerciant les délégués de leur présence et en annonçant les personnes excusées.

Monsieur le Président indique que le Conseil Communautaire de ce soir a été fixé à 19 h pour ensuite partager un buffet convivial avant les vacances d'été.

Le quorum est constaté, la réunion peut débuter.



Monsieur Patrick ROSNOBLET est désigné secrétaire de séance.



Monsieur le Président demande à l'assemblée si elle approuve l'ordre du jour présenté.

A l'unanimité des présents, l'ordre du jour est adopté.



1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 24 JUIN 2008

Monsieur CHATELAIN souhaiterait qu'une modification soit apportée en page 5 du compte -rendu concernant la redevance des ordures ménagères : inscrire que « le système actuel de redevance est à revoir », plutôt que « la CCPR ne pouvant poursuivre avec le système actuel ».

Monsieur le Président indique que pour l'instant le financement par la redevance reste en fonctionnement.

La Commission Ordures Ménagères devra réfléchir au système de la redevance qui est lourd à gérer, notamment en termes de suivi du fichier des redevables. La Communauté de Communes du Pays Rochois est une des dernières Communautés à avoir conservé le système de redevance.

A l'unanimité des présents, le compte-rendu est approuvé.

2. RESTAURATION SCOLAIRE

Marché de fourniture de repas – Choix du prestataire

Par délibération du 06 mai 2008, le Conseil Communautaire a approuvé la mise en œuvre d'un groupement de commande avec les communes de St Laurent et St Sixt pour le marché de fourniture de repas pour les restaurants scolaires et le centre de loisirs.

La consultation concerne un marché à bons de commande sur appel d'offres ouvert d'un an reconductible trois fois pour la fourniture de repas en liaison chaude.

A l'issue de la consultation, chaque membre du groupement signera son propre marché avec le prestataire retenu.

Pour la partie C.C.P.R., la fourniture de repas porte sur une quantité estimée de 300 repas par jour pendant le temps scolaire et de 120 repas par jour hors temps scolaire.

La consultation s'est déroulée du 15 mai au 7 juillet 2008.

Monsieur le Président fait savoir que la Commission d'appel d'offres du groupement de commande s'est réunie le 8 juillet 2008 pour analyser les deux offres reçues :

- 1001 REPAS avec qui la C.C.P.R. travaille actuellement
- SODEXHO

Après analyse des offres, l'entreprise retenue par la Commission d'appel d'offres est SODEXHO.

En effet, à valeur technique équivalente, le montant proposé par SODEXHO est 18 % moins cher que celui de 1001 REPAS. Ainsi, le prix du repas serait de 2.805 € HT pour SODEXHO contre 3.36 € HT pour 1001 REPAS

Monsieur BOUCHET indique que pour la C.C.P.R., sur une année, la différence de prix entre les deux entreprises est de 30 000 €. Il ajoute cependant qu'il conviendra d'être vigilant quant à la qualité des repas servis.

Monsieur le Président explique que l'entreprise SODEXHO est un grand groupe qui répond parfaitement au cahier des charges, aux normes à respecter et à la qualité de la nourriture. La Commune de SAINT PIERRE EN FAUCIGNY travaille avec ce groupe qui répond aux exigences demandées. Aucun problème n'est à signaler.

*A l'unanimité des présents,
Le marché de restauration scolaire est attribué à l'entreprise SODEXHO.*

↳ Modification du Règlement Intérieur

Monsieur le Président indique que le règlement intérieur des restaurants scolaires des écoles maternelles du Pays Rochois a été approuvé par délibération du 20 décembre 2005.

A l'approche de la nouvelle année scolaire, il propose d'apporter deux correctifs techniques à ce règlement :

- ① modifier les articles 9 et 12 en supprimant la référence aux tarifs du repas, de manière à dissocier l'approbation des tarifs de l'approbation du règlement,
- ② amender l'article 25 afin d'intégrer les nouveaux horaires des écoles maternelles situées sur le territoire de la commune de La Roche sur Foron.

Ces corrections permettront de ne pas revalider le règlement intérieur par le Conseil Communautaire chaque année.

Monsieur le Président invite l'assemblée à approuver la modification du règlement intérieur des restaurants scolaires des écoles maternelles du Pays Rochois.

*A l'unanimité des présents,
la modification du règlement intérieur des restaurants scolaires
des écoles maternelles du Pays Rochois est approuvée.*

| | |
|-----------|---|
| 3. | TRANSPORTS SCOLAIRES 2008 / 2009 |
|-----------|---|

↳ Extension du périmètre des transports scolaires par la création d'un nouvel arrêt sur la commune de MENTHONNEX EN BORNES

Monsieur le Président fait savoir que la Communauté de Communes du Pays Rochois assure le transport de certains élèves domiciliés sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles vers le Pays Rochois ; pour ce faire, un circuit de ramassage scolaire est organisé sur la commune de Menthonnex en Bornes par le biais d'arrêts existants et mis en place par la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles : « Le Chef-lieu » / « Les Petits Pierres » / « L'auberge des Bornes ».

Aujourd'hui, afin de permettre une optimisation du circuit sus cité, la Communauté de Communes du Pays Rochois souhaite pouvoir utiliser l'arrêt situé au lieu-dit « La Côte » à Menthonnex en Bornes.

Afin de permettre à la Communauté de Communes du Pays Rochois d'assurer la continuité de son service de transports scolaires sur le périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, il convient que cette dernière l'autorise à utiliser l'arrêt « La Côte » à Menthonnex en Bornes.

Il est donc proposé d'étendre cet accord sur la totalité des points d'arrêts concernés par le circuit organisé par la Communauté de Communes du Pays Rochois : « La Côte » / « Chef-lieu » / « Les Petits Pierres » / « L'auberge des Bornes ».

Il est précisé que la Communauté de Communes devra assurer l'inscription des élèves sur son circuit ainsi que la délivrance des titres de transports obligatoires pour emprunter ce service.

La Communauté de Communes du Pays Rochois ainsi que celle du Pays de Cruseilles doivent délibérer dans les mêmes termes pour valider la création de ce nouvel arrêt.

*A l'unanimité des présents,
le Conseil Communautaire approuve la création du nouvel arrêt
sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles.*

4. ASSAINISSEMENT

↳ Station d'épuration d'ARENTHON – Avenant N°3 au contrat d'exploitation passé avec l'entreprise DEGREMONT SERVICES

L'avenant concerne la prolongation de la durée du contrat en cours pour l'exploitation des stations d'épuration d'Arenthon et d'Amancy, ainsi que l'adaptation des conditions d'exploitation pendant la durée de construction de l'extension de l'usine de dépollution d'Arenthon visant à porter sa capacité de traitement de 35 000 Eh à 90 000 Equivalents habitants.

Cet avenant précise la prise en compte des incidences de l'appel d'offres construction sur le périmètre des obligations de l'exploitant, de sa rémunération et de la durée du contrat d'exploitation.

L'échéance du contrat d'exploitation est fixée à la date de réception de la nouvelle usine de dépollution d'Arenthon (date prévisible du 31 décembre 2010).

Les prestations incombant à l'exploitant s'ajusteront en fonction de la mise en service des nouveaux équipements ou des nouveaux bâtiments de la future UDEP.

A ce titre, l'exploitant aura en charge :

- Les équipements existants ou ceux réalisés dans le cadre de son contrat,
- Les équipements de centrifugation destinés à améliorer le traitement actuel des boues,
- Le digesteur et ses équipements périphériques.

La rémunération du titulaire sera adaptée en fonction des prestations effectivement réalisées. Sont également concernés les variations de quantités de consommables, d'énergie et de boue, ainsi que les coûts d'élimination des sous produits. Un rapport mensuel détaillera clairement les différentes prestations et les quantités à rémunérer.

Il est prévu au cours de cette phase, l'arrêt du thermopostage et la mise en place de la centrifugeuse en provisoire.

Ces deux opérations quasi simultanées auront un impact sur le coût d'exploitation.

La répercussion sera progressive sur 2008 et totale sur 2009.

En effet, il faudra continuer à ventiler le compost encore en bennes, à analyser, à suivre et à épandre le compost restant.

Il est prévu la location d'une unité mobile de déshydratation des boues pour une durée d'un mois pendant la mise en place d'une centrifugeuse en lieu et place du filtre à bandes actuel.

L'exploitation d'une centrifugeuse entraîne également des coûts supplémentaires en énergie et polymère.

Au final, le bilan financier sur le contrat d'exploitation est le suivant :

- ◇ 2008 : Economie de 8 304 €H.T. /an,
- ◇ 2009 : Economie de 24 149 €H.T. /an.

Monsieur le Président précise que la STEP d'Arenthon devra fonctionner correctement, que les normes devront être respectées pour protéger l'environnement. Avec la mise à niveau de la station d'épuration, cet objectif de protection devrait pouvoir être atteint.

Monsieur VELLUZ s'enquiert auprès de M. ALLARD de la date de réunion de la Commission STEP. M. ALLARD lui répond qu'une première réunion de cette commission consistera en la visite de la compostière de Perrignier. Une seconde réunion, courant septembre, permettra de dispenser le même niveau d'information aux membres de la commission. Cette commission coïncidera avec le début des travaux de génie civil et sera de ce fait plus intéressante.

M. MOENNE souhaite savoir si le chantier au niveau du préchargement respecte le planning. Monsieur DEBORD répond que le planning des travaux est respecté (1^{ère} phase de préchargement sur 3).

M. ALLARD fait savoir que des réunions de chantier ont lieu tous les mardis après-midi pour suivre l'évolution des travaux. Pour l'instant, elles traitent principalement de l'organisation du futur chantier.

Monsieur le Président indique que la phase actuelle des travaux correspond à la base de la construction. Il importe que ce temps de préchargement soit strictement respecté sous peine d'engendrer des retards ou des désagréments conséquents par la suite.

Monsieur le Président ajoute que le Conseil Communautaire sera invité à une cérémonie de pose de la première pierre sur le chantier le 26 septembre prochain.

A l'unanimité des présents, le Conseil Communautaire
☞ approuve le principe de passation de l'avenant n°3 au contrat d'exploitation
des stations d'épuration d'ARENTHON et d'AMANCY.
☞ autorise son Président à signer cet avenant.

↳ Lancement de la consultation relative au marché de travaux du réseau d'assainissement – Tranche N°1 – Sonnex Est – Cme de SAINT LAURENT

La commune de Saint Laurent ne dispose actuellement d'aucun réseau d'assainissement collectif. Or, il est constaté de nombreuses non conformités sur les systèmes d'assainissement autonome existants qui sont aggravées par une nature de sol peu propice à l'infiltration dans le secteur de Sonnex.

Ainsi, il est apparu prioritaire de lancer cette opération d'assainissement afin de supprimer les rejets dans le torrent « Bourre » qui est classé rouge au schéma directeur d'assainissement en raison d'un indice de saturation très élevé.

Le Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement (SMDEA) a programmé, dans le cadre de son budget, le versement d'une subvention de 30% du montant de l'opération.

Les principales caractéristiques du projet sont les suivantes :

- Montant prévisionnel des travaux : 854 993,90 €HT
- Maître d'œuvre : BE Infraroute
- Type de travaux : Pose de canalisations en tranchées et réalisation de forages sous voie ferrées
- Démarrage envisagé des travaux : Automne 2008
- Délai estimé : 5 mois
- Linéaire diamètre 200 : 2 630 ml
- Linéaire diamètre 150 (raccordements): 310 ml
- 45 regards de branchements
- 65 regards de visites

Monsieur DEBORD indique que la consultation va être lancée rapidement, dès que les autorisations de passage auront été obtenues.

Monsieur le Président explique que ces travaux représentent un gros chantier. Il va falloir effectuer 3 forages pour traverser la voie ferrée.

Il fait savoir qu'il rencontrera l'Agence de l'Eau, fin juillet, pour essayer d'obtenir une subvention. Celle-ci n'est pour l'instant pas acquise, l'Agence considérant que le collecteur principal n'est pas un collecteur de transport permettant de raccorder à la STEP un réseau existant.

Suite à une question de Monsieur ROSSET, il est expliqué que les 45 regards de branchement correspondent au nombre d'habitations raccordées.

***A l'unanimité des présents, le Conseil Communautaire
autorise son Président à lancer la procédure de consultation des entreprises
pour les marchés de travaux,
autorise son Président à signer les conventions de financement
avec le SMDEA et l'Agence de l'Eau.***

↳ Lancement de la consultation relative au marché de travaux du réseau d'assainissement – Tranches N°1 et N°2 – Collecteur de Transport Orange / Montisel – Cme de LA ROCHE SUR FORON

Les études réalisées lors de l'élaboration du schéma directeur d'assainissement ont amené la Communauté de Communes du Pays Rochois à proposer la prise en charge des eaux usées du secteur de Montisel et du bassin versant d'Orange par un collecteur de transport.

Cette solution a été motivée par une nature des sols peu propice à l'infiltration ainsi qu'à des indices de saturation élevés dans les cours d'eau pouvant recevoir les effluents traités.

Par ailleurs, la mise en eau de la future usine de dépollution d'Arenthon permettra la prise en charge de ces effluents et supprimera la station d'épuration de Montisel vétuste et aujourd'hui sous dimensionnée.

L'Agence de l'Eau Rhône-Alpes et le Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement (SMDEA) ont programmé, dans le cadre de leurs budgets, l'octroi de subventions qui se déclinent comme suit :

| | |
|-------------------|--|
| Agence de l'eau : | 30% du montant de l'opération |
| SMDEA : | 30% du montant de l'opération (hors part Agence) |

Les principales caractéristiques du projet sont les suivantes :

- ⇒ Bassin versant d'Orange :
 - Commune : La Roche sur Foron,
 - Montant prévisionnel des travaux : 1 300 000 €HT,
 - Maître d'œuvre : BE Infraroute,
 - Type de travaux : Pose de canalisations en tranchées
 - Démarrage envisagé des travaux : Automne 2008
 - Délai estimé : 8 mois,
 - Linéaire diamètre 200 : 3 120 ml
 - Linéaire diamètre 150 : 410 ml
 - 70 regards de visites
 - 70 regards de branchements

La tranche n° 3 sera réalisée en 2010 afin de raccorder la station d'épuration de Montisel ce qui permettra alors son démantèlement.

A l'unanimité des présents, le Conseil Communautaire
↳ autorise son Président à lancer la procédure de consultation des entreprises
pour les marchés de travaux
↳ autorise son Président à signer les conventions de financement
avec le SMDEA et l'Agence de l'Eau.

↳ Election des délégués au Comité Technique Paritaire

Monsieur le Président explique qu'aux termes de la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale, il est créé un Comité Technique Paritaire (CTP) dans chaque collectivité comprenant au moins 50 agents.

Pour les collectivités employant moins de 50 agents, le CTP est créé auprès du Centre de Gestion. La Communauté de Communes ayant franchi ce seuil depuis le dernier renouvellement, il importe de procéder à la création d'un CTP propre à la collectivité.

Le Comité Technique Paritaire a compétence pour donner des avis consultatifs relatifs à des questions de nature collective concernant l'organisation des services, du travail, de la formation, et des conditions de travail, d'hygiène et de sécurité.

Le CTP est une instance paritaire composée d'élus et de représentants du personnel. Le nombre de membres est fixé en fonction du nombre d'agents de la collectivité ; pour la Communauté de Communes du Pays Rochois, il doit être compris entre 3 et 5 pour chaque collège, avec autant de suppléants.

Monsieur le Président propose de fixer à 3 le nombre de représentants (titulaires et suppléants) de chaque collège au CTP.

Il indique que le personnel de la C.C.P.R. élira ses représentants lors d'une élection programmée le 6 novembre prochain.

Les représentants des élus seront nommés par Monsieur le Président par arrêté.

Monsieur DESCHAMPS BERGER souhaite connaître sur quels critères les représentants vont être choisis par Monsieur le Président.

Ce dernier lui répond qu'il n'a pas encore réfléchi à cela, étant donné qu'il faut d'abord que la création du Comité Technique Paritaire soit approuvée. Il propose à Monsieur DESCHAMPS BERGER de le nommer en tant que représentant.

A l'unanimité des présents, le Conseil Communautaire
↳ *approuve la création du Comité Technique Paritaire au sein*
de la Communauté de Communes du Pays Rochois
↳ *fixe à 3 titulaires et 3 suppléants le nombre de représentants*
de chaque collège au sein du Comité Technique Paritaire

↳ Actualisation des durées d'amortissement des immobilisations et fixation d'un seuil pour les biens de faible valeur pour le Budget PRINCIPAL et le budget annexe Ecoles Maternelles / Restauration Scolaire

L'amortissement des immobilisations acquises à compter du 1^{er} Janvier 1996 est obligatoire pour les Groupements de Communes dont la population totale est égale ou supérieure à 3 500 habitants. Le principe de l'amortissement est rappelé dans l'Instruction Comptable M14.

Par Délibération du 16 Décembre 1997, le Conseil Syndical du SIVOM à l'époque avait délibéré pour fixer des durées d'amortissement pour les biens acquis par le Budget Principal et les Budgets Annexes - Restauration Scolaire - Transports Scolaires - Ecoles Maternelles.

La durée d'amortissement choisie pour le matériel, le mobilier administratif, les véhicules était de 5 ans. Dans le cadre du budget « Transports Scolaires », la durée d'amortissement pour les points de ramassage a été fixée à 10 ans.

Afin d'actualiser cette délibération et de manière à être en complète conformité avec l'Instruction Comptable M14 qui prévoit des durées minimales et maximales d'amortissement par catégorie de biens, il est proposé au Conseil Communautaire de retenir pour :

| | |
|---|--------|
| ❖ <u>Les immobilisations incorporelles</u> | |
| . Logiciel | 2 ans |
| ❖ <u>Les immobilisations corporelles</u> | |
| . Voitures | 5 ans |
| . Camions et véhicules industriels | 8 ans |
| . Mobilier de bureau | 10 ans |
| . Matériel de bureau électrique ou électronique | 5 ans |
| . Matériel informatique | 5 ans |
| . Matériels classiques divers, outillages | 8 ans |
| . Coffre fort | 20 ans |
| . Installations et appareils de chauffage | 10 ans |
| . Appareils de levage – ascenseurs | 20 ans |
| . Equipements de garages et ateliers | 10 ans |
| . Equipements de cuisines | 10 ans |
| . Equipements sportifs | 10 ans |
| . Bâtiments légers, abris | 10 ans |

Par ailleurs, en application de l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de faible valeur, ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent sur un an. Il est proposé au Conseil Communautaire de retenir le seuil de 500 €

Ces nouvelles dispositions prennent effet pour les biens acquis à compter du 1^{er} Janvier 2008.

Monsieur CHATELAIN s'étonne de la durée d'amortissement du matériel informatique fixée à 5 ans. Il indique que le SIFEAGE a fixé récemment une durée de 3 ans pour l'amortissement de ce type de bien.

Monsieur MEYNET explique que l'amortissement comptable et l'amortissement physique des biens doivent être dissociés. Pour autant, la question s'est posée pour ce type de matériel qui se déprécie rapidement. Il a été convenu de ne pas multiplier des durées d'amortissement différentes.

Monsieur le Président ajoute que la durée d'amortissement du matériel informatique pourra être modifiée par la suite si nécessaire.

A l'unanimité des présents, le Conseil Communautaire
↳ approuve l'actualisation des durées d'amortissements des immobilisations
↳ fixe un seuil unitaire de 500€ pour les biens de faible valeur
pour le Budget PRINCIPAL et le Budget Ecoles Maternelles / Restauration Scolaire

7. COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT

↳ Décision du Président n° 08-03

Convention réciproque de prêts de véhicules avec la Communauté de Communes Faucigny Glières (en cas de pannes de Bennes à Ordures Ménagères)

↳ Décision du Président n° 08-04

Marché en procédure adaptée – Attribution du marché pour l'acquisition d'un tractopelle d'occasion récent. Marché attribué aux Ets PAYANT pour un montant de 51 000 € HT, moyennant la reprise de deux anciens matériels pour 26 000 €

↳ Décision du Président n° 08-05

Avenant à la convention d'occupation précaire pour la mise à disposition d'un logement situé au 15 chemin du Livron au profit de Monsieur SAGE

Monsieur le Président explique que la C.C.P.R. a acquis des terrains qui appartenaient à M. et Mme FOURNIER. Sur ces terrains se trouve une maison où réside M. SAGE. Ce dernier construit actuellement une maison. La C.C.P.R. lui donne l'autorisation de louer le logement jusqu'à l'achèvement de son habitation qui devrait intervenir dans les prochains mois.

8. QUESTIONS DIVERSES

◆ Monsieur ALLARD indique que la Commission Ordures Ménagères s'est réunie le 1^{er} juillet 2008. Lors de la réunion un point important a été évoqué : la modification des tournées de collecte des ordures ménagères.

En effet, avec la mise en place des semi enterrés, la collecte en porte à porte va être supprimée à certains endroits.

Monsieur MICHEL a établi un planning hebdomadaire avec des tournées modifiées.

Monsieur ALLARD rencontrera la presse pour que la population soit correctement informée de ces modifications. Il conviendra d'insister sur le fait que l'adoption du système de collecte par semi enterrés permettra surtout aux redevables de moins subir l'augmentation inévitable du coût du service des déchets.

Madame SIBIL indique qu'avec le nouveau système les cartons pourront être ramassés.

Monsieur le Président lui répond que c'est effectivement une piste à exploiter, mais que cela n'est pas réalisable immédiatement.

La Commission a plusieurs pistes à creuser, en privilégiant le respect de l'environnement.

Monsieur ALLARD explique que la Commission va réfléchir pour mettre en place un système de collecte de cartons des industriels.

Monsieur ENCRENAZ propose de mettre en place le compostage individuel. En effet, avec ce système, certaines communes ont diminué de 30 % le tonnage des ordures ménagères.

Monsieur DEBORD indique que le Plan Départemental de Gestion des Déchets de la Haute-Savoie est en cours de refonte, afin d'étudier notamment toutes les nouvelles possibilités de recyclage des déchets.

Monsieur le Président explique que le rôle du Conseil Communautaire est de réfléchir à différentes possibilités. La C.C.P.R. devra être capable de faire fonctionner des systèmes qui marchent dans d'autres collectivités

Madame SIBIL trouve dommage que la C.C.P.R. ne fasse pas assez de communication concernant les déchets.

A ce propos, Monsieur le Président invite les maires à prendre des affiches concernant une opération « Stop aux déchets » pilotée par le Conseil Général, et dans laquelle la CCPR est partenaire. Cette opération vise à recruter des foyers témoins afin de les sensibiliser aux comportements qui permettent de réduire les déchets.

◆ Monsieur ROSSET fait savoir que la Commission des Affaires Scolaires s'est réunie le 08 juillet dernier. Environ 930 enfants sont inscrits en écoles maternelles pour la rentrée 2008-2009. Pratiquement toutes des demandes d'affectation ont été respectées.

◆ Concernant l'aire d'accueil des gens du voyage, il indique qu'une petite plate-forme avec un portillon va être réalisée à côté de l'aire pour que les gens du voyage puissent faire des barbecues en toute sécurité.

Monsieur le Président informe l'assemblée que des élus du SIVOM du Pays du Mont Blanc sont venus visiter l'aire d'accueil des gens du voyage pour avoir une idée de son fonctionnement.

L'aire d'accueil de SAINT PIERRE EN FAUCIGNY (15 places) a coûté 500 000 €.

L'estimation de deux aires d'accueil pour PASSY et SALLANCHES (2 fois 20 places) est de 1 900 000 €.

Monsieur BOUCHET souhaite savoir si la gestion de l'aire d'accueil se déroule bien.

Monsieur le Président lui répond que globalement cela fonctionne bien, mais il insiste sur le fait qu'il faut rester vigilant.

Suite à une question, Monsieur le Président fait savoir qu'il rencontrera le Préfet début septembre pour évoquer la seconde aire d'accueil des gens du voyage qui doit être construite sur le territoire de la C.C.P.R. L'aire de grand passage de l'arrondissement fera également l'objet de discussions.

Madame DELAVENAY demande s'il y a moins de camping « sauvage ».

Monsieur le Président lui répond par l'affirmative.

Madame LAPIERRAZ souhaite savoir où est située l'aire d'accueil. Monsieur le Président lui indique qu'elle est située sur la commune de SAINT PIERRE EN FAUCIGNY au bord de l'autoroute en direction d'Arenthon.

◆ Monsieur MOENNE fait savoir que dans le cadre de l'aménagement des abords de l'Arve, à l'initiative du SM3A, 3 passerelles ont été installées sur le territoire de la Commune d'ARENTHON.

Monsieur le Président indique que le SM3A a acquis les Lacs « Biousse » représentant une surface de 13 hectares.

Suite à une question de Monsieur VELLUZ, il indique que le bâtiment du restaurant situé sur ce territoire est encore privé.

Madame SIBIL pense que les élus de la C.C.P.R. devraient se rendre sur place afin d'admirer les lieux.

Pour terminer cette séance, Monsieur le Président rappelle que la CCPR doit apporter un soin particulier à l'environnement. Cette séance l'a prouvé, un grand nombre de domaines d'intervention de la communauté impactent l'environnement. Il sera particulièrement vigilant à ce que la prise en compte de la préoccupation environnementale demeure une priorité dans chacune des décisions du conseil communautaire.



Monsieur le Président informe l'assemblée de deux dates :

- | | |
|---------------------|--|
| - 26 août 2008 | Prochaine réunion des maires |
| - 26 septembre 2008 | Cérémonie de pose de la première pierre sur le chantier de la STEP d'Arenthon (matin), Repas le soir avec les élus et les employés de la C.C.P.R. |

Monsieur le Président clôt la séance en souhaitant aux élus de bonnes vacances et les invite à partager un buffet.



La séance est levée à 20 H 15.



Le Secrétaire de Séance,
P. ROSNOBLET

Le Président,
M. GAILLARD